

**PROCES VERBAL**  
**Commune de Moulins-en-Bessin**  
**Département du Calvados**

Séance du 23 / 01 / 2023 à 19h30  
Date de la Convocation : 17 / 01 / 2023

**Elus en exercice : 15**

**Elus présents : 10**

**Elus votants : 14**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique GAUMERD, Maire.

**Présents :** Véronique GAUMERD (Maire), Hervé GUIMBRETIERE, Jean-Daniel LECOURT (Adjoints au Maire), Jean-François COLLIN, Alain DAIREAUX, Julie FOUVILLE, Noémie LECONTE, Séverine LENOEL, Patrice RENAUD, Nicolas SOYEZ (Conseillers).

**Absents excusés :** Josette GUILBERT (pouvoir à Véronique GAUMERD), Olivier CHAUVIN, Patricia LAURENT (pouvoir à Alain DAIREAUX), Catherine MICHEL (pouvoir à Hervé GUIMBRETIERE), Grace RUFIN (pouvoir à Jean-Daniel LECOURT).

Monsieur Jean-François COLLIN ayant prévenu de son retard (arrivée à 19h45), les membres du Conseil Municipal ont décidé d'attendre son arrivée pour débiter.

Monsieur Jean-François COLLIN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal de Moulins-en-Bessin du 12 Décembre 2022.

A L'UNANIMITE POUR

Madame la Maire demande l'ajout d'un point suite à la réception d'un mail du Président de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer, réceptionné le 19 Janvier 2023, concernant la suppression de la délibération n°2022-57 en date du 19/09/22 sur la taxe d'aménagement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE POUR

Décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Taxe d'Aménagement - Suppression de la délibération n°2022-57 en date du 19/09/22

Madame la Maire rappelle que :

La loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec leur intercommunalité.

Toutefois, la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Ainsi, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, remet en cause l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité à compter de 2022 (année où l'obligation avait été inscrite dans la loi de finances pour 2022) et pour les années à venir. Le partage de la taxe est de nouveau facultatif et n'est plus imposé par la loi.

Le nouveau texte précise que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 et de 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération (et donc de manière unilatérale) prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la 2ème LFR pour 2022 (qui est entrée en vigueur le 1er décembre 2022). Ce texte introduit une majoration de la DGF pour compenser financièrement les communes qui décideraient de maintenir ce partage.

Dans le mail du 19 Janvier 2023, le Président de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer, Monsieur Thierry OZENNE, demande de retirer la délibération 2022-57 du 19 Septembre 2022, concernant le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer.

Monsieur Alain DAIREAUX précise que cette délibération n°2022-57 permettait de flécher le budget de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes, afin de s'assurer que celle-ci était bien destinée aux travaux de voirie et que si la délibération est annulée, il n'y aura plus moyen de visualiser si cette taxe permet bien d'améliorer la voirie.

Madame La Maire demande aux membres du Conseil Municipal de voter l'annulation de la délibération 2022-57 du 19 Septembre 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

Adopte l'annulation du principe de reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Seulles Terre et Mer,

Adopte l'annulation du principe de reversement de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire,

Adopte l'annulation de la délibération 2022-57 du 19 septembre 2022

Marché public Entretien des Espaces Verts de Février 2023 à Février 2025 : autorisation de signature
---

Monsieur Jean-Daniel LECOURT informe le Conseil Municipal que la commission marchés publics s'est réunie jeudi 12 janvier 2023 pour analyser les offres du marché public "entretien des espaces verts de la commune de Moulins-en-Bessin" d'une durée de 2 ans (de février 2023 à février 2025) dont le montant prévisionnel était fixé à 105 000 € HT par an pour l'ensemble des lots.

- Monsieur Jean-François COLLIN, membre à voix délibérative
- Monsieur Alain DAIREAUX, membre à voix délibérative
- Madame Véronique GAUMERD, membre à voix délibérative

- Monsieur Patrice RENAUD, membre à voix délibérative
- Monsieur Jean-Daniel LECOURT, membre à voix consultative

**Présentation :**

- L'association DES AMIS DE JEAN BOSCO a répondu pour les lots n°8, 9, 10 et 11.
- L'association SYNODIYA a répondu pour les lots n°1 à 11.
- La société LEBLOIS ENVIRONNEMENT a répondu pour les lots n°1 à 12.
- La société SVB a répondu pour les lots n°1 à 6 et n°8 à 12.

Le marché public a été attribué pour chacun des lots selon une analyse pondérée se détaillant comme suit :

- 1) Prix / Coût global : 50%  
La note relative au critère financier sera calculée, en euros TTC.
- 2) Valeur technique : 40%
  - Moyens humains et matériels pour la réalisation des prestations 10 %
  - Organisation et procédures mises en place dans le cadre de l'exécution et du suivi des prestations 10 %
  - Moyens mis en place pour assurer l'hygiène et la sécurité du personnel et la protection du chantier 10 %
  - Mesures mises en œuvre dans le cadre du respect des usagers et de l'environnement 10 %
- 3) Critère social : 10%
  - Toutes les entreprises justifient d'une caractéristique sociale

	Lot	Synodiya	SVB
Entretien courant des espaces verts sur Coulombs	1	8 671,10	
Entretien courant des espaces verts sur Cully	2	6 187,92	
Entretien courant des espaces verts sur Martragny	3		4 982,28 €
Entretien courant des espaces verts sur Rucqueville	4	5 956,11	
Désherbage des trottoirs et des caniveaux, entretien des massifs et des haies	5	36 750,24	
Entretien courant des terrains communaux	6		8409,60 €
Entretien courant Station épuration Coulombs	7	1 203,64 €	
Entretien courant du cimetière de Coulombs	8		4 296,00€
Entretien courant du cimetière de Cully	9		9 177,60 €
Entretien courant du cimetière de Martragny	10		4 944,00 €
Entretien courant du cimetière de Rucqueville	11		3 024,00€
Balayeuse	12		20 604,00 €

**Total TTC**

58 769,01 € 55 437,48 €

**Montant TOTAL en €TTC**

**114 206,49**

Monsieur Jean-François COLLIN précise que le marché est signé pour 2 années et que les prix sont fermes durant la totalité du marché.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE POUR

Donne son accord pour l'attribution du marché public selon l'analyse des offres réalisée et inscrire la dépense au budget prévisionnel 2023 au compte 611,

Et autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ce marché.

Rénovation de l'ensemble immobilier Mairie / Anciennes Ecoles et l'Aménagement de ses abords
---

Madame la Maire indique que suite à la délibération 2022-68 en date du 14/11/2022 (élargissement du transfert de la compétence des énergies renouvelables au SDEC Energie), il est nécessaire de délibérer pour valider :

- L'APD Technique et Financier (estimation) modifié de BOREY DUBOIS Architectes, maître d'œuvre, (envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal le 23 novembre 2022) à savoir :
  - réalisation des travaux de Rénovation de la mairie avec création d'un logement d'un montant de 453 120 € TTC
  - rénovation énergétique par pose de panneaux solaires en toiture du bâtiment, d'un montant de 99 120 € TTCet d'autoriser Madame la maire à signer tous les documents y afférents (documents d'urbanisme : permis de construire etc...),
- La signature de l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre avec BOREY DUBOIS Architectes d'un montant de 11 731.20€TTC en raison de l'augmentation du montant des travaux et du délai global d'études et de réalisation,
- La signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec BOREY DUBOIS Architectes pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture sud de la mairie d'un montant de 10 800 € TTC,
- La passation des marchés publics pour la rénovation de l'ensemble immobilier Mairie / Anciennes Ecoles et l'Aménagement de ses abords et d'autoriser Madame la maire à signer tous les documents y afférents,
- L'engagement des dépenses (en investissement, au budget prévisionnel 2023) se rapportant à l'ensemble des travaux de rénovation de l'ensemble immobilier Mairie / Anciennes Ecoles et l'Aménagement de ses abords et d'autoriser Madame la maire à signer tous les documents y afférents,

- Les demandes de subventions auprès de l'État (DETR, DSIL, etc...) - de la Région et du Département (APCR, amendes de police, etc...) pour la rénovation de l'ensemble immobilier Mairie / Anciennes Ecoles et l'Aménagement de ses abords et d'autoriser Madame la maire à signer tous les documents y afférents,

Madame la Maire indique qu'une commission finances s'est réunie le lundi 16 janvier 2023 afin de faire un point budgétaire pour évaluer les dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisables sur l'année 2023.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### A L'UNANIMITE POUR

Valide :

- L'APD Technique et Financier (estimation) modifié de BOREY DUBOIS Architectes, maître d'œuvre, (envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal le 23 novembre 2022) à savoir :
  - réalisation des travaux de Rénovation de la mairie avec création d'un logement d'un montant de 453 120 € TTC
  - rénovation énergétique par pose de panneaux solaires en toiture du bâtiment, d'un montant de 99 120 € TTCet d'autoriser Madame la maire à signer tous les documents y afférents (documents d'urbanisme : permis de construire etc...),
- La signature de l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre avec BOREY DUBOIS Architectes d'un montant de 11 731.20€TTC en raison de l'augmentation du montant des travaux et du délai global d'études et de réalisation,
- La signature du contrat de maitrise d'œuvre avec BOREY DUBOIS Architectes pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture sud de la mairie d'un montant de 10 800 € TTC,
- La passation des marchés publics pour la rénovation de l'ensemble immobilier Mairie / Anciennes Ecoles et l'Aménagement de ses abords et d'autoriser Madame la maire à signer tous les documents y afférents,
- L'engagement des dépenses (en investissement, au budget prévisionnel 2023) se rapportant à l'ensemble des travaux de rénovation de l'ensemble immobilier Mairie / Anciennes Ecoles et l'Aménagement de ses abords et d'autoriser Madame la maire à signer tous les documents y afférents,
- Les demandes de subventions auprès de l'État (DETR, DSIL, etc...) - de la Région et du Département (APCR, amendes de police, etc...) pour la rénovation de l'ensemble immobilier Mairie / Anciennes Ecoles et l'Aménagement de ses abords et d'autoriser Madame la maire à signer tous les documents y afférents,

Avenant n°2 au Marché de Maîtrise d'œuvre à la suite de l'augmentation du montant des travaux lots 1 et 2 de l'aménagement du Cœur de Bourg de Coulombs

Madame la Maire indique que dans le cadre de l'aménagement du cœur de bourg de Coulombs il a été nécessaire de faire des adaptations de chantier générant des travaux supplémentaires sur les lots 1 et 2.

Ces travaux font l'objet d'une revalorisation du montant de la mission des maîtres d'œuvre (Atelier Strates en Strates et Viamap).

Le montant de l'avenant n°2 s'élève donc à 13 552,36 € TTC.

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE informe que la borne électrique de recharge dépend de la compétence du SDEC et sera installé dès réception du matériel.

Madame Séverine LENOËL demande ce qu'il en est de la sécurité des jeux. Madame la Maire répond qu'elle a été validée et que le mobilier urbain est de belle qualité.

Madame la Maire mentionne qu'il manque un autocollant à apposer sur le tobogan pour prévenir des éventuelles brûlures.

Madame Séverine LENOËL évoque également le problème des déjections canines. Madame la Maire dit qu'une fois de plus, cela fait appel au bon civisme des citoyens.

Pour le City Stade Monsieur Jean-Daniel LECOURT informe qu'il reste des poteaux et les filets de sécurité à installer.

Madame la Maire précise que la main courante de l'escalier doit être redéposée pour être à une hauteur maximale de 1m, correspondant aux normes PMR.

Madame la Maire précise qu'il faudra vérifier si l'appui vélo et la barrière ont bien été installés au City Stade et que nous sommes en attente de quelques arbustes afin que la société Oxalis termine les plantations.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE POUR

Décide d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°2 et tous les documents y afférant pour un montant de 13 552.36€ TTC.

Devis SAUR  
Suivi de la station d'épuration et du poste de relèvement de Coulombs pour l'année 2023

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour renouveler le contrat d'entretien annuel de la SAUR pour la station d'épuration de Coulombs.

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE informe que le suivi de la station d'épuration comprend un passage hebdomadaire : nettoyage des goulottes, analyses de suivi de traitement, graissage et relevés des index y compris véhicule, ainsi que la vidange digesteurs 3 fois par an et l'élimination des boues.

Le suivi du poste de relèvement comprend le relevé des index et contrôle de fonctionnement, le nettoyage du poste de relèvement par hydro cureuse 2 fois par an.

Le contrat proposé s'élève à 7 280 € HT (8736.00 € TTC).

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE évoque le fait de bloquer les robinets d'eau en été, afin d'empêcher quiconque de s'y brancher. Madame la Maire répond que si une personne veut utiliser l'eau commune, d'une manière ou d'une autre, elle trouvera un moyen.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### A L'UNANIMITE POUR

Décide d'autoriser Madame la Maire à signer le devis sur le budget Assainissement et tous les documents y afférent.

<p>Autorisation de demande de subvention pour des travaux concernant l'assainissement collectif</p>
---

Madame la Maire indique que Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a rencontré IngéEAU Calvados vendredi 13 janvier dernier. Il lui a été indiqué que des subventions pouvaient être octroyées par l'Agence de l'Eau dans le cadre de travaux concernant l'assainissement collectif.

Lors du conseil municipal du 12 décembre 2022, il a été validé la mise en place d'un dégrilleur. Il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser Madame le maire à demander cette subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE précise que la condition pour obtenir une subvention, est d'effectuer un diagnostic complet de l'état du réseau dès maintenant et qu'elle sera de toute façon à faire obligatoirement avant l'année 2025, tout en restant toujours valable d'ici-là.

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE précise que le dégrilleur ne fera pas baisser le taux de nitrate mais il permettra de réduire le nombre de déchets qui entravent le bon fonctionnement du système d'épuration.

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE ajoute qu'il faudra établir un cahier des charges précis pour ce diagnostic.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

#### A L'UNANIMITE POUR

Décide d'autoriser Madame la Maire à demander une subvention pour des travaux d'assainissement collectif.

Délibération autorisant Madame le Maire  
à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement  
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Vu Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Vu la délibération n° 2022-25 du 28 Mars 2022 adoptant le budget primitif 2022

Considérant qu'il est possible d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25% des crédits inscrits au titre de l'année 2022,

Considérant les crédits inscrits au titre de l'année 2022,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023 afin de mandater les factures reçues et à venir (en investissement) :

CHAPITRES	ARTICLES	CREDITS VOTES EN N-1	CREDITS OUVERTS PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU TITRE DE L'ARTICLE L1612-1 DU CGCT (25%)
20	2031	80 000,00 €	20000,00 €
20	2051	1 200,00 €	300,00 €
20	204	176 000,00 €	44 000,00 €
21	2128	168021,61 €	42 005,40 €
21	2152	1173665,44 €	293 416,36 €
21	21538	126 363,98 €	31 590,99 €
21	2184	40 000,00 €	10 000,00 €
23	2313	110 000,00 €	27 500,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE POUR

Valide la proposition de Madame la Maire.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L611-2 du code de la fonction publique et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le Centre de Gestion 14 demande qu'un projet de délibération soit signé comme élément de saisine et examinera cette demande au comité paritaire technique du 9 mars 2023, si le dépôt du dossier est réceptionné avant le 8 février 2023.

Madame la Maire propose à l'Assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01/04/2023.

**L'ouverture du CET :** La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

**L'alimentation du CET :** doit être effectuée par demande écrite de l'agent

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours,

**Information de l'agent :** Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

**Utilisation du CET :** L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Monsieur Jean-François COLLIN demande qu'un plafond au nombre de jours de CET soit fixé, si possible, ou à défaut, un suivi régulier des temps, pour éviter des soldes trop importants en fin d'année.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE POUR

Valide le projet de mise en place du Compte Epargne Temps.

## Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC énergie

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1er avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame la Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE POUR

Valide l'adhésion de la commune de Mondeville.

## Questions et informations diverses

L'EDF a adressé des avoirs avec des chèques de remboursement en fin d'année, correspondant à des régularisations sur des points de livraison où la consommation réelle était inférieure à celle facturée (25.57€, 21.10€, 17.07€). D'autres remboursements sont encore à venir.

Madame la Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, la commune est passée comptablement, de la M14 à la M57.

Madame la Maire et Monsieur Hervé GUIMBRETIERE présentent la cartographie des zones favorables (rayon de 500m) au développement éolien sur la commune et sur le domaine de la

Communauté de Communes Seulles Terre et Mer. Il est demandé une mise à jour de la carte avec un rayon de 1km.

Il est précisé qu'il s'agit de terrains privés et que la décision finale appartiendra à la Préfecture.

Monsieur Hervé GUIMBRETIERE évoque la réunion avec la Communauté de Communes concernant le PLUi. Il a demandé pourquoi aucun projet n'était prévu pour la pose des panneaux photovoltaïques. Monsieur OZENNE, Président de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer, a indiqué que le futur Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) en serait doté.

Madame la Maire donne lecture d'une carte de vœux d'une administrée de Coulombs qui remercie la commune pour les travaux effectués.

Dates des prochaines commissions :

- Commission Finances : 8 Février 2023 à 19h00 et 13 Février 2023 à 19h00,
- Commission Urbanisme, travaux, aménagements : 14 Mars 2023 à 18h30
- Commission Cadre de vie, patrimoine, environnement : 28 Mars 2023 à 18h30
- Commission Cohésion sociale : 9 Février 2023 à 13h30

La prochaine réunion de travail aura lieu le Jeudi 02 Mars 2023 à 18h30

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 6 Mars 2023 à 19h30

Fin de séance à 21h30.



Madame la Maire,  
Véronique GAUMERD

